



# LA PÉRIODE D'IMMERSION PROFESSIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Dispositif d'accompagnement des  
agents publics dans leurs évolutions  
professionnelles

**LES BASES**

# Qu'est-ce que c'est ?



Une période d'immersion professionnelle est **une période au cours de laquelle un agent demande à être placé temporairement auprès d'un autre employeur public que le sien, pour appréhender la réalité d'un métier, observer sa pratique et l'environnement professionnel dans lequel elle se déroule.**

La période d'immersion professionnelle a pour but de permettre de **confirmer un projet d'évolution professionnelle et de faire un choix éclairé de mobilité** pour un agent.

## Évolutions récentes :

Articles 9 à 12 du Décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle

# Caractéristiques du dispositif



L'employeur public d'accueil peut être une **administration ou un établissement public de l'État, une administration ou un établissement public territorial, un établissement public hospitalier ou tout autre organisme public.**

La durée d'une période d'immersion professionnelle peut être de **2 à 10 jours ouvrés**, consécutifs ou non.

La durée cumulée de plusieurs périodes d'immersion ne peut pas dépasser **20 jours sur 3 ans.**

La période d'immersion est **décomptée du temps de service** auprès de l'administration employeur.

# Qui peut en bénéficier ?



**Chaque agent public  
(fonctionnaire ou contractuel)  
peut bénéficier d'une période  
d'immersion professionnelle.**

# Comment en faire la demande ?



1

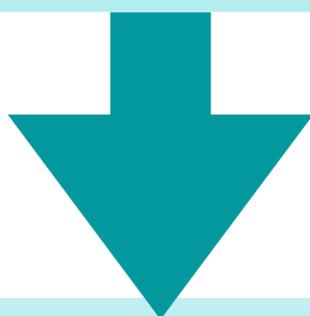
Présentation d'**une demande motivée** à l'administration employeur.  
La demande doit être formulée au moins **3 mois avant la date de début souhaitée**.

2

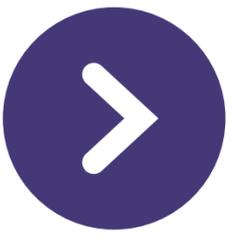
La demande doit préciser **quelle est la structure d'accueil** souhaitée et **la durée et les dates** de la période d'immersion envisagées.

3

La demande est **instruite par l'administration employeur** qui apprécie notamment sa **cohérence avec votre projet d'évolution professionnelle**.  
Accord ou refus annoncés dans le mois suivant la demande.



Mise en place d'une **convention tripartite** entre l'agent, son **administration employeur** et la **structure d'accueil**, qui définit les fonctions observées, le lieu, la durée et la date de la période d'immersion (ou les dates en cas de fractionnement de la période).



# Cadre d'exercice de la période



Pendant la période d'immersion, l'agent est considéré comme étant en **mission**

La rémunération de l'agent reste **inchangée** pendant la période d'immersion.

L'agent peut bénéficier, si nécessaire, d'une **prise en charge de ses frais de déplacement** comme un agent en mission.

Les travailleurs en situation de handicap, bénéficiaires de l'obligation d'emploi qui disposent d'aides humaines ou matérielles contribuant à l'adaptation de leur poste de travail sont accompagnés par leur administration employeur qui s'assure qu'ils bénéficient des aides nécessaires au bon déroulement de la période d'immersion.